

Enquête publique

Commune de VIAS

Arrêté municipal N° 2025-202 du 5 septembre 2025



Objet : enquête publique préalable au déclassement par anticipation d'une partie du Chemin des Litanies sur la commune de Vias

Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le, 24 octobre 2025

Commissaire-enquêteur : Eric Durand

Sommaire

Première partie :	3
1 – Généralités concernant l'enquête	3
1 – Objet de l'enquête et procédures préalables.....	3
2 – Organisation et déroulement de l'enquête.....	3
2.1 - Organisation.....	3
2.2 – La publicité.....	4
2.2.1 – Autres moyens.....	4
2.3 - Déroulement de l'enquête	5
2.4 - Dates des permanences de réception du public.....	5
Seconde partie :	6
2.1 - Les observations du public.....	6
2.2 – Analyses	9
2.2.1 -Analyse et remarques sur le dossier de déclassement du chemin des Litanies :.....	9
2.2.2 -Analyse des observations :.....	9
Conclusions et avis du commissaire enquêteur.....	11
1 - Remarques préliminaires	11
2 - Conclusions sur le déroulement de l'enquête	11
3 - Conclusion sur les observations du public.....	11
4 – Avis du Commissaire enquêteur	14
ANNEXES	16

Première partie :

1 – Généralités concernant l'enquête

1 – Objet de l'enquête et procédures préalables

La présente enquête porte sur le déclassement partiel du chemin des Litanies sur la commune de Vias du lundi 22 septembre au lundi 6 octobre.

Mme Hannelaure Martin, DGA Planification urbaine – Aménagement - Marchés publics – Services techniques, en charge du projet nous a reçu, expliqué et transmis le dossier concernant ce projet. La commune a elle-même, en interne, réalisé totalement le dossier d'enquête.

Pour l'enquête publique les pièces suivantes constituent le dossier :

- La note explicative de 19 pages,
- L'extrait du registre, arrêté portant ouverture de l'enquête,
- Procès-verbal de délimitation
- Plans de situation, plan des emprises à déclasser, plan des emprises à échanger, plan topographique, plan d'aménagement général du quartier,
- Projet voirie et plan projet de la nouvelle voie créée, plan de zone du projet partenarial
- Reportage photographique et visuels du projet ALDI
- Dossier administratif : délibération PUP LITANIES

1.2 – Principaux textes réglementaires :

- Articles L. 141-3 à 8 et 10 du Code de la voirie routière
- Articles L134-2, 22, 23 du Code des relations entre le public et l'administration
- Article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

2 – Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 - Organisation

Suite à l'arrêté du Maire de VIAS, N°2025-202, il a été décidé de procéder au déclassement du chemin des Litanies. Par arrêté municipal du 5 septembre 2025,

Eric Durand, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique.

Les modalités pratiques de l'enquête publique ont été fixées en accord avec Mme Hannelaure Martin.

La durée de l'enquête est fixée à un deux semaines : du lundi 22 septembre au Lundi 6 octobre 2025.

2.2 – La publicité

Les moyens d'information ont été respectés, au regard du délai des 15 jours.

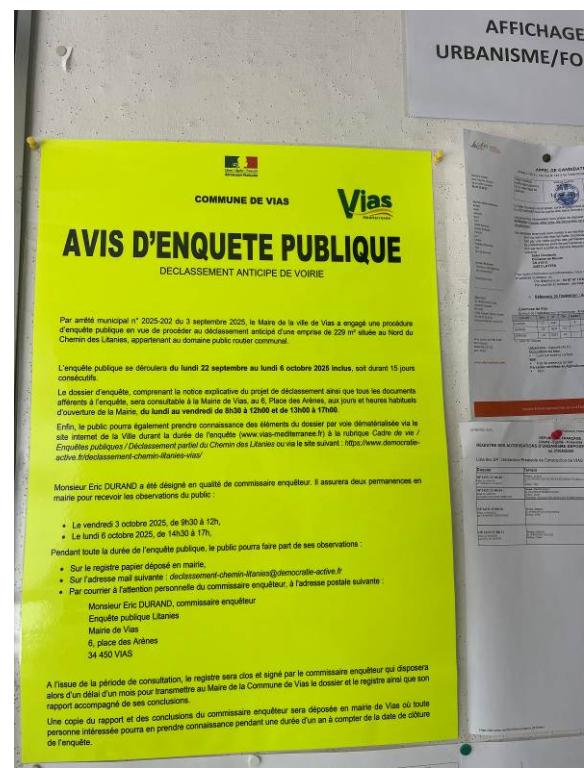
L'affichage municipal a été mis en place, sur les panneaux habituels en mairie (Cf. certificat d'affichage en annexe), Deux séries de constats effectués par la commune.

Trois personnes se sont rendues à la permanence du commissaire-enquêteur pour échanger et déposer une observation.

Les documents affichés sont restés en place jusqu'au dernier jour d'enquête.

2.2.1 – Autres moyens

L'avis d'enquête en plus des panneaux en mairie a fait l'objet d'un affichage sur site réalisé au moyen de panneaux jaunes bien placés.
(Cf. ci-après ensemble des affichages)



Affichage sur site devant parking Aldi



Affichage sur le parking Aldi

Affichage sur le mur de la mairie



Affichage sur le mur de la mairie

2.3 - Déroulement de l'enquête

Suite à une série d'échanges, le commissaire enquêteur a organisé une rencontre préalable avec Mme Martin en charge du dossier pour mettre en place et discuter du contenu et des modalités de l'enquête, prendre connaissance du projet « Aldi » et des raisons conduisant au déclassement du chemin des Litanies, sur la commune de Vias. Un second rendez-vous a été fixé pour récupérer le dossier et parapher dossier et registre.

Au cours de l'enquête Mme martin nous a donné des renseignements complémentaires :

- Sur le plan projet de 2024, l'une des chicanes n'a pas été réalisée pour faciliter l'accès d'un propriétaire. Cette voie a double sens actuellement donne satisfaction.
- Le sens unique des Litanies est l'un des engagements envers Aldi,
- Toutes les voies pourraient être à double sens mais seront sans doute en fait à sens unique ultérieurement (Litanies et Clos du Loup), aujourd'hui le Clos du loup est à double sens.
- Lors d'une réunion de chantier les riverains seront invités pour traiter des détails de la mise en œuvre pour satisfaire au mieux les riverains.

2.4 - Dates des permanences de réception du public

Il a été prévu, conformément à la pratique courante, et tenant compte de la nature de cette enquête et de la population de la commune, d'organiser 2 demi-journées de permanences aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public alternant les horaires :

- Le vendredi 3 octobre 2025 de 9h30 à 12 h
- Le lundi 6 octobre 2025 de 14h30 à 17 h

Nombre de visites :

- Premier jour de permanence : 1 visite 2 personnes
- Second jour de permanence : 1 visite 1 personne

Seconde partie :

2.1 - Les observations du public

Le projet de déclassement partiel du chemin des litanies a fait l'objet d'un certain intérêt des riverains plusieurs observations ont été portées sur le registre en dehors des permanences et au cours de celles-ci.

Sur le registre dématérialisé un bon nombre de visiteurs

2.1.1- Observations reçues par le commissaire enquêteur :

Au cours de la permanence N°1 :

- M. et Mme Sellié, habitant l'impasse des lilas sont venus pour exprimer leur inquiétude vis-à-vis de la sortie de l'impasse en voiture du fait de la future opération de 100 logements. Ils rédigent de fait une observation sur le registre.

Sur le registre papier, deux points à traiter :

- Manque de visibilité à la sortie de l'impasse des lilas
- Danger relatif au flux important des voitures venant des futurs logements

Au cours de la permanence N°2 :

- M. Banquet habitant au « Clos du loup » est venu inquiet du trafic sur le quartier surtout après la réalisation du projet de logements (flux multiplié par 10 ?). Incohérence vue entre les plans à propos des sens uniques ou doubles sens, et dit ne pas avoir été invité à la réunion d'information – concertation des Litanies voisines. (A porté son observation sur le registre dématérialisé Cf. ci-après).

2.1.2- Remarques portées sur le registre papier en dehors des permanences :

- **Observation de Mme Chantal Meslard :** Habitante du chemin des Litanies dit que tous sont en attente du projet tel que présenté au printemps. Attire l'attention sur la sortie des véhicules générés par le stationnement et sur le poteau vide dans le mur de la résidence qu'il faudrait supprimer ? Est d'accord avec le projet sens unique vers le chemin des Caminière.

2.1.3- Observations portées sur le registre NUMERIQUE :

Observations 1&2 - DEFAVORABLES de Danielle Lefresne et Isabeau Nasarre :
Le texte étant quasiment identique, voici les reproches fait au projet :

Sans contester que le magasin Aldi doive être rénové, voire agrandi, pour 2 mois d'été ? Il est dit que l'acquisition de la parcelle derrière le magasin actuel suffirait largement pour un nouveau magasin.

La Maison Aldi se positionne au milieu d'une voie de circulation, le chemin des Litanies, sans se soucier de la gêne occasionnée aux riverains.

Lors de la réunion de concertation du 28 avril 2025, trois schémas ont été présentés, Double sens, Sens unique montant, Sens unique descendant : Les participants ont émis leur préférence pour le sens unique descendant.

QUESTION : Pourquoi un double sens impossible alors que le chemin du Clos du Loup, parallèle au chemin des Litanies vient d'être réaménagé en double sens (chemins identiques) ?

C'est un sens unique montant qui a été choisi par la Mairie alors qu'il avait été rejeté par les riverains. (**À préciser par la mairie**)

Un riverain pour se rendre, en voiture, à Vias village devra :

1. Remonter le chemin des Litanies jusqu'à l'avenue de la Mer,
2. Tourner obligatoirement à droite jusqu'au rond-point de Béziers rapide
3. Reprendre l'avenue de la Mer vers Vias village.

Question / réponse de la mairie ?

Observation 3 DEFAVORABLE : de M. David Banquet

Exprime une inquiétude sur le trafic routier à venir et risque de nombreux accidents. Actuellement 12 résidences desservies par une impasse Futur projet : « 150 logements » qui utiliseront « l'impasse » des clos du loup car sens unique pour les desservir. Un trafic routier d'environ 600 voitures jour car desserte du nouveau projet de résidences et résidences existantes chemin des litanies. Carrefour très dangereux croisement (déjà de nombreux accidents) rue des écluses (qui dessert le centre du village et ses parking) et l'impasse du clos du loup. Virage 90% impasse des clos du loup vers chemin des litanies.

Possibilité d'utiliser le rond-point de l'avenue de la mer pour desservir ces nouvelles résidences et l'actuel chemin des litanies ce qui éviterait de nombreux accidents.

Questions :

- 1) Quel traffic routier prévisible sur l'impasse » des clos du loup quand les futurs logements seront réalisés (quelle que soit l'échéance) ?
- 2) Quelles solutions envisagées pour la sécurité des personnes sur la rue des clos du loup et aux deux carrefours mentionnés
- 3) Possibilité d'utiliser le rond-point de l'avenue de la mer pour desservir ces nouvelles résidences ?

2.1.4- Statistiques du registre dématérialisé :

Chiffres clés	
Total des téléchargements :20	Observations
Visiteurs totaux :128	Publiées : 3
Visiteurs uniques :33	Hors délais : 1

On voit que plus de 30 personnes se sont rendues sur le site du registre dématérialisé, mais seulement 4 personnes ont déposé un message ou une observation.

2.2 – Analyses

2.2.1 -Analyse et remarques sur le dossier de déclassement du chemin des Litanies :

Ce déclassement partiel du chemin des litanies à Vias est motivé par un projet de reconstruction d'un centre commercial ALDI dans le cadre de l'aménagement de la zone pour faciliter les accès et requalifier un chemin dégradé.

Le dossier qui comprend les documents suivants :

- Une notice explicative suivi de la délibération du conseil municipal portant ouverture de l'enquête (arrêté) et annexes suivantes :
- Les plans de situation, de l'emprise à déclasser,
- Le procès-verbal de délimitation,
- Le plan des emprises à échanger avec IMMALDI
- Les plans topographiques, d'aménagement du quartier, plan projet d'aménagement et plan du projet de voirie à sens unique,
- Le plan masse du permis de construire Aldi et plan du PUP
- La délibération PUP Litanies du conseil municipal du 2 mai 2024,
- Un reportage photos du site et images du projet Aldi.

La notice explicative du dossier d'enquête portant sur le déclassement anticipé du chemin des Litanies, après mention des textes réglementaires, et du déroulement de la procédure, donne le contexte lié directement à la construction d'un nouveau magasin ALDI qui prévoit l'échange de terrains entre la ville et ladite société.

Ce projet est l'origine d'une large réflexion sur l'aménagement du quartier. Un PUP est alors créé autour des sections Nord et Sud pour réaliser ce projet de voirie, stationnement et commerce.

Le coût des travaux pour la commune est estimé à 615 k€ environ pour la création de la nouvelle voie, le dévoiement des réseaux et la réfection de la voie au nord.

Suivent la liste exhaustive des textes réglementaires relatifs au code de la voirie et au code des relations entre le public et l'administration et le code général de la propriété des personnes publiques.

Le dossier comprend à la suite outre les délibérations plusieurs plans état actuel et projet qui permettent de visualiser la situation projetée tant pour l'aménagement du quartier autour du nouveau magasin et de ses parkings, que l'aménagement détaillé du chemin des litanies, voie refaite, stationnements résidentiels et cheminement piéton. (Les photos illustrent la situation actuelle et les visuels montrent le futur magasin et son environnement).

Peut-être eu t'il fallut mentionner le futur projet de construction des 50 à 100 logements riverains de l'opération ?

Le dossier, bien écrit, simple et largement illustré, est bien organisé clair et complet.

2.2.2 -Analyse des observations :

Les observations des particuliers décrites ci-avant ont fait l'objet de commentaires, ceux-ci constituant la base du PV émis à l'issue de l'enquête. L'analyse est réalisée au regard des réponses de la mairie dans le document suivant : AVIS du commissaire enquêteur.

Commune de VIAS

Arrêté municipal N° 2025-202 du 5 septembre 2025

Objet : enquête publique préalable au déclassement par anticipation d'une partie du Chemin des Litanies sur la commune de Vias

Conclusions et AVIS du commissaire-enquêteur

Le, 24 octobre 2025

Commissaire-enquêteur : Eric Durand

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

1 - Remarques préliminaires

L'enquête a suscité un certain intérêt de la part de la population riveraine du quartier objet du PUP, les demandes et observations portent pour la plupart sur des inquiétudes relatives à la sécurité dans les rues du quartier et au flux de voitures induites par les projets (Aldi et futurs logements). Les réponses aux questions du commissaire enquêteur par la mairie de Vias sont prises en compte ci-après pour l'avis final.

2 - Conclusions sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée de manière très satisfaisante, conformément à l'arrêté Arrêté municipal du 5 septembre 2025 et à la réglementation :

- La publicité a été effectuée correctement, notamment sur le site.
- L'accessibilité au dossier de consultation et registre d'enquête était aisée pendant et en dehors des permanences (aux jours et heures d'ouverture de la mairie),
- Les deux demi-journées de permanences, (répartis entre matin et après midi) aux heures d'ouverture habituelle de la mairie permettant ainsi de venir s'exprimer et de rencontrer le commissaire enquêteur.

3 - Conclusion sur les observations du public

Nos conclusions sont rédigées à partir de notre propre analyse du dossier et des projets et largement en tenant compte des réponses à nos questions rassemblées dans le PV joint en annexe. Les réponses complètes et exhaustives apportées par la mairie de Vias, avec illustrations, plans et photos, sont en annexe 5 du rapport.

1. Donner quelques informations sur le projet futur, nombre de logements prévisibles et échéance possible ?

Réponse de la mairie : Un projet de constructions est identifié à l'extrême Sud du chemin des Litanies, d'une capacité d'une cinquantaine de logements. Aucune demande d'autorisation d'urbanisme n'a, pour l'heure, été déposée, mais des négociations sont en cours entre les propriétaires actuels et un éventuel aménageur afin d'assurer la maîtrise foncière des emprises des futures constructions.

REPONSE SATISFAISANTE

QUESTIONS de M. et Mme Sellié,

- Manque de visibilité à la sortie de l'impasse des lilas : Quelle solution ?
- Danger relatif au flux important des voitures venant des futurs logements.

Réponses de la mairie : La requalification de la rue, par :

- La création de zones clairement matérialisées (chaussée – trottoirs – aménagements paysagers et stationnements)
 - La mise en place de dispositifs sécuritaires permettant de ralentir les flux de circulation, réglementation de la circulation au droit du carrefour (STOP et SENS INTERDIT)
 - La profondeur du carrefour (10 mètres),
 - L'absence d'obstacle limitant la visibilité au sortir de la voie / réglementation du stationnement de part et d'autre de la sortie de l'impasse,
- Permettront une parfaite sécurisation du carrefour au sortir de l'Impasse des Lilas comme de l'extension au Sud.

REONSE SATISFAISANTE**QUESTION de Mme Chantal Meslard :**

- Chemin des Litanies : Attire l'attention sur la sortie des véhicules gênés par le stationnement et sur le poteau vide dans le mur de la résidence qu'il faudrait supprimer : Réponse ?

Réponse de la mairie : Actuellement, en l'absence d'aménagement de la voie, des véhicules stationnent des deux côtés du chemin rendant parfois difficiles les manœuvres permettant d'accéder aux terrains privés.

L'aménagement envisagé permettra, par la délimitation de zones interdisant le stationnement, de terre-pleins paysagés et de trottoirs, d'assurer une parfaite sécurisation et de fonctionnement de la voie.

Deux zones interdisant les stationnements de part et d'autre du portail d'accès seront positionnés afin de faciliter les entrées et sorties de véhicules.

Le poteau implanté au droit du mur sera déposé pendant la réalisation des travaux.

REONSE SATISFAISANTE**QUESTIONS de Danielle Lefresne et Isabeau Nasarre :**

1. Pourquoi un double sens impossible alors que le chemin du Clos du Loup, parallèle au chemin des Litanies vient d'être réaménagé en double sens (chemins identiques) ?
2. C'est un sens unique montant qui a été choisi par la Mairie alors qu'il avait été rejeté par les riverains ? (À expliquer et à préciser par la mairie)

Réponse de la mairie : Le 28 avril 2025, une réunion de quartier a permis de réunir les habitants du Chemin des Litanies : ont été présentés les plans projets de la requalification du quartier, et notamment du Chemin des Litanies. Plusieurs solutions leur ayant été présentées, les résidants ont opté, pour la grande majorité, pour la mise en sens unique du chemin, sans pour autant décider du sens de circulation définitif.

Une période de test sera alors envisagée avant d'arrêter définitivement le sens de circulation du Chemin des Litanies (montant ou descendant).

- Un riverain pour se rendre, en voiture, à Vias village devra :
 4. remonter le chemin des Litanies jusqu'à l'avenue de la Mer,
 5. tourner obligatoirement à droite jusqu'au rond-point de Béziers rapide
 6. reprendre l'avenue de la Mer vers Vias village.

Commentaire - réponse de la mairie :

- a) **Dans le cas d'un sens unique montant sur le Chemin des Litanies**, tel qu'indiqué dans la remarque des administrées, l'accès au centre-ville de Vias nécessitera d'emprunter le giratoire de l'avenue de la Mer pour remonter ensuite vers le centre-ville. Il sera interdit de couper la route et de tourner à gauche en sortant du Chemin des Litanies en direction du Nord (centre-ville).
- b) **Dans le cas d'un sens unique descendant sur le Chemin des Litanies**, l'accès au centre-ville de Vias nécessitera d'emprunter le Chemin des Caminières, l'impasse du Clos du Loup et le Chemin des Claux pour remonter ensuite vers le centre-ville.

REPONSES SATISFAISANTES**QUESTIONS de M. David Banquet :**

- Quel trafic routier prévisible sur l'impasse » des clos du loup quand les futurs logements seront réalisés (quelle que soit l'échéance) ?

Réponse de la mairie : Une **cinquantaine de logements** est attendu sur le Sud du Chemin des Litanies. S'agissant d'un projet privé et en l'absence de demande d'autorisation déposée, les services municipaux ne disposent pas d'information plus précise.

- Quelles solutions envisagées pour la sécurité des personnes sur la rue des clos du loup et aux deux carrefours mentionnés

Réponse de la mairie : La mise en sens unique du Chemin des Litanies impose un passage obligé par l'impasse du Clos du Loup. Néanmoins, afin de ne pas saturer cette dernière, une mise en sens unique de l'ensemble du quartier (Clos du Loup – Caminières – Litanies) pourrait alors être envisagée.

- Possibilité d'utiliser le rond-point de l'avenue de la mer pour desservir ces nouvelles résidences ?

Réponse de la mairie : La solution a été proposée aux services départementaux, propriétaires du terrain d'assiette du giratoire de l'avenue de la Mer. Néanmoins, pour des questions réglementaires et notamment trait au Plan de Prévention des Risques d'Inondation, créer une branche supplémentaire vers les nouveaux logements ne sera pas possible.

REPONSES SATISFAISANTES : mais il faudra décider la mise en sens unique évoqué pour la question 2 ci-avant.

4 – Avis du Commissaire enquêteur

Pour déclassement par anticipation du chemin des Litanies sur la commune de Vias, le commissaire enquêteur constate que les habitants, malgré leurs inquiétudes exprimées, au vu des réponses de la ville pense que :

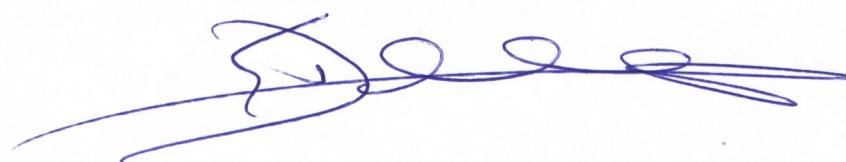
- Le projet permet d'améliorer et de requalifier un chemin actuellement très dégradé,
- Les travaux réalisés dans l'impasse du clos du loup ont été bien appréciées et sont dans le même esprit et en continuité du présent projet « chemin des litanies »,
- Les réponses apportées par la mairie de VIAS aux questions pertinentes des habitants sont satisfaisantes, même si des décisions seront à prendre en coordination avec les habitants concernés (notamment pour les sens de circulation),
- La réglementation a été bien respectée,

En Conclusion, le commissaire enquêteur donne un AVIS FAVORABLE, au déclassement par anticipation du chemin des Litanies sur la commune de Vias.

Avec les recommandations suivantes : Organiser une réunion avec les habitants des deux rues (Litanies et Clos du Loup) et avoir des échanges ponctuels avec les habitants concernés en fonction de l'avancement des travaux de voirie.

Montpellier, le 24 octobre 2025

Le Commissaire Enquêteur : Eric Durand



Annexes

A1 - Arrêté municipal du 5 septembre 2025 (extrait)

A2 – PV du commissaire enquêteur

A3 – Avis d'enquête publique

A4 – Certificat d'affichage

A5 – Mémoire en réponse de la mairie de VIAS

A1 - Arrêté municipal du 5 septembre 2025 (extrait)

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT
—
ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS
—
MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT
DU

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20251211-2025-12-11-3d-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Registre des Arrêtés du Maire DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2025-202

Objet : Arrêté portant ouverture d'enquête publique préalable au déclassement par anticipation d'une partie du Chemin des Litanies

LE MAIRE,

Date de publication :

05 Septembre 2025

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-2,
VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à 10,
VU le Code des relations entre le public et l'administration, son Titre IV, et notamment les articles L.134-2, R. 134-22 et R. 134-23,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n°2025-003 du 9 janvier 2025, transmis en Préfecture le même jour, portant autorisation à la société Immaldi de démolition et de construction d'un bâtiment à usage de commerce situé 11 Avenue de la Mer, à Vias,
VU les pièces composant le dossier soumis à enquête publique,
CONSIDERANT la nécessité de déclasser par anticipation une partie du Chemin des Litanies, domaine public communal, en vue d'intégrer l'emprise déclassée dans le terrain d'assiette de la future opération immobilière portée par la société Immaldi,
CONSIDERANT qu'afin de maintenir l'accès aux parcelles situées le long du Chemin des Litanies, la Commune va créer une nouvelle voie d'accès sur une partie des parcelles cadastrées BR 293, 535, 536, 539, 540 reliant le Chemin des Litanies à l'Avenue de la Mer,
CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter le nouveau tracé du Chemin des Litanies en y intégrant ce tronçon qui sera, à l'issue, classé dans le domaine public routier communal.
CONSIDERANT qu'une enquête publique préalable est nécessaire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère authentique de cet acte.
Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « TéleRecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique visant le déclassement anticipé partiel du Chemin des Litanies, à Vias, du lundi 22 septembre au lundi 6 octobre 2025 inclus, soit sur une durée de quinze jours.

ARTICLE 2 :

Monsieur Eric DURAND, commissaire enquêteur inscrit sur liste d'aptitude du Tribunal Administratif de Montpellier, Architecte, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

A2 – PV du commissaire enquêteur :

Enquête publique préalable au déclassement par anticipation d'une partie du Chemin des Litanies sur la commune de Vias

Ce document comporte quelques questions posées à la mairie de VIAS en fin d'enquête, dès réception des réponses, le rapport sera finalisé et transmis dans les meilleurs délais à la commune.

NOTA : plusieurs questions se rapportent à la même problématique relative aux sens de circulation des voiries et à l'impact du futur projet de logements.

2. Donner quelques informations sur le projet futur, nombre de logements prévisibles et échéance possible ?

Registre « PAPIER » :

QUESTIONS de M. et Mme Sellié,

- Manque de visibilité à la sortie de l'impasse des lilas : Quelle solution ?
- Danger relatif au flux important des voitures venant des futurs logements (voir question ci-après).

QUESTION de Mme Chantal Meslard :

- Chemin des Litanies : Attire l'attention sur la sortie des véhicules gênés par le stationnement et sur le poteau vide dans le mur de la résidence qu'il faudrait supprimer : Réponse ?

REGISTRE DEMATERIALISE :

QUESTIONS de Danielle Lefresne et Isabeau Nasarre :

- Pourquoi un double sens impossible alors que le chemin du Clos du Loup, parallèle au chemin des Litanies vient d'être réaménagé en double sens (chemins identiques) ? C'est un sens unique montant qui a été choisi par la Mairie alors qu'il avait été rejeté par les riverains ? (À expliquer et à préciser par la mairie)
- Un riverain pour se rendre, en voiture, à Vias village devra :
 7. Remonter le chemin des Litanies jusqu'à l'avenue de la Mer,
 8. Tourner obligatoirement à droite jusqu'au rond-point de Béziers rapide
 9. Reprendre l'avenue de la Mer vers Vias village.

- A cette question commentaire : réponse de la mairie ?

QUESTIONS de M. David Banquet :

- 4) Quel traffic routier prévisible sur l'impasse » des clos du loup quand les futurs logements seront réalisés (quelle que soit l'échéance) ?
- 5) Quelles solutions envisagées pour la sécurité des personnes sur la rue des clos du loup et aux deux carrefours mentionnés
- 6) Possibilité d'utiliser le rond-point de l'avenue de la mer pour desservir ces nouvelles résidences ?

A3 – Avis d'enquête publique



COMMUNE DE VIAS



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLASSEMENT ANTICIPE DE VOIRIE

Par arrêté municipal n° 2025-202 du 3 septembre 2025, le Maire de la ville de Vias a engagé une procédure d'enquête publique en vue de procéder au déclassement anticipé d'une emprise de 229 m² située au Nord du Chemin des Litanies, appartenant au domaine public routier communal.

L'enquête publique se déroulera du lundi 22 septembre au lundi 6 octobre 2025 inclus, soit durant 15 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête, comprenant la notice explicative du projet de déclassement ainsi que tous les documents afférents à l'enquête, sera consultable à la Mairie de Vias, au 6, Place des Arènes, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Enfin, le public pourra également prendre connaissance des éléments du dossier par voie dématérialisée via le site internet de la Ville durant la durée de l'enquête (www.vias-mediterranee.fr) à la rubrique *Cadre de vie / Enquêtes publiques / Déclassement partiel du Chemin des Litanies* ou via le site suivant : <https://www.democratie-active.fr/déclassement-chemin-litanies-vias/>

Monsieur Eric DURAND a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il assurera deux permanences en mairie pour recevoir les observations du public :

- Le vendredi 3 octobre 2025, de 9h30 à 12h,
- Le lundi 6 octobre 2025, de 14h30 à 17h,

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra faire part de ses observations :

- Sur le registre papier déposé en mairie,
- Sur l'adresse mail suivante : declassement-chemin-litanies@democratie-active.fr
- Par courrier à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, à l'adresse postale suivante :

Monsieur Eric DURAND, commissaire enquêteur
Enquête publique Litanies
Mairie de Vias
6, place des Arènes
34 450 VIAS

A l'issue de la période de consultation, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Vias le dossier et le registre ainsi que son rapport accompagné de ses conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Vias où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A4 – Certificat d'affichage



RAPPORT DE CONSTATATION

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi sept octobre,

Je, soussignée, Marie-Hélène SENTUC, agissant en qualité d'Adjoint Administratif à la Mairie de Vias, dûment commissionnée par Monsieur le Maire arrêté n° 2023-02, et assermentée par Monsieur le Procureur de la République RG 23/28 - n° 2023/58, pour relever les infractions aux dispositions des Titres de I à VI du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles 28 et 431 du Code de Procédure Pénale,

Vu les articles L.461-1, L.480-1 et suivants, L.610-1 à L.610-4, R.610-3 du Code de l'Urbanisme,

Porteur de ma commission et de mon assermentation,

Certifie avoir procédé aux opérations et constatations suivantes :

CONSTATATIONS :

Ce jour, j'ai procédé aux constatations de l'affichage de l'enquête publique portant sur « **le déclassement anticipé de voirie sur une emprise de 229m² située au nord du chemin des Litanies, appartenant au Domaine Communal** » (arrêté municipal n°225-202 du 3 septembre 2025).

L'affichage a été fait sur les panneaux d'affichage de la Commune sis :

En Mairie (panneau intérieur) 6 place des Arènes ;

En Mairie (panneau extérieur) 6 place des Arènes ;

Avenue du Général de Gaulle ;

Rue Gambetta ;

Chemin de la Grande Cosse (Côte Ouest) ;

Vias-Plage, avenue de la Méditerranée (près du bâtiment de la gendarmerie saisonnière) ;

Et également :

Chemin des Litanies ;

A l'entrée du parking ALDI ;

Sur la vitrine du magasin ALDI.

L'enquête s'est déroulée du lundi 22 septembre au lundi 6 octobre 2025 inclus, soit une durée de 15 jours.

Monsieur Eric DURAND était désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Fait le 7 octobre 2025,

Pour faire valoir ce que de droit,

Marie-Hélène SENTUC
Adjoint Administratif



A5 – Mémoire en réponse de la mairie de VIAS

Réponses de la commune de Vias au questions posées dans le PV du commissaire enquêteur

Document reçu le 24 novembre 2025